

Département
CÔTE D'OR

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Date de convocation : 17 Mars 2019
Séance du : **3 Mai 2019**
À : 20 heures 00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni
en session **ordinaire**
Sous la Présidence de
Monsieur CHASTANG Marcel, Maire

N° : **2019-032**

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	présents	votants
15	9	11

Étaient présents :

CHASTANG Marcel, GARNIER Bernard, GOULT Michel, MUCHERL Monique, PHILIPPOT Daniel, PHILIPPOT Jean-Noël, RENAULT Philippe, VERRIER Marie-Luce, VIRELY Jean-Marie.

Absent(s) ayant donné pouvoir : BAUDON Jean-Bernard, de GUITAUT Hugues.

Absent(s) : BIRAUD Sébastien, DELLA-POLLA David, SALOMON Grégory, PINTER Marie-Thérèse.

Secrétaire de séance : GARNIER Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'EPOISSES et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public, par avis de mise à disposition en date du 05/07/2018, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois préalablement la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des observations formulées par le public.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R.153-21.

Vu l'arrêté municipal en date du 11/12/2017 et la délibération du Conseil Municipal en date du 01/12/2017.

Vu l'avis de mise à disposition du public.

Entendu les motifs présentés par le Maire.

Après avoir examiné les observations du public formulées durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée du 09/07/2018 au 09/08/2018.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne conduisent pas à apporter de modification au dossier de modification simplifiée :

- ❖ *De la zone 1AUs : possibilité d'aménagement partiel de cette zone à proximité du château.*
- ❖ *Une seule personne désiret vendre.*
- ❖ *La commune ne souhaite pas réaliser des travaux du chemin d'accès tant qu'il n'y a pas de maison en construction.*
- ❖ *Tous les logements industriels ont droit à un logement intégré au sein du volume de bâtiment, sans construction nouvelle.*
- ❖ *Modification d'écriture : le blanc est interdit cependant le beige est autorisé.*

Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou Sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité,

Dit que le dossier de modification simplifiée n° 2 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Marcel CHASTANG



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/05/2019

Pour copie conforme

- Le 03/05/2019

Gaëlle VEIT, Secrétaire

COMMUNE D'EPOISSES

